



SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date d'envoi de la convocation : 5 juin 2020

Nombre de membres : 191

Nombre de présents : 146

Nombre de votants : 157

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PARENT

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence à **17 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BESUELLE Régine, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric (en cours de séance), BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DRUEZ Yveline, DUBOIS Ghislain, DUCOURET Chantal(en cours de séance), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (en cours de séance), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, Mesnil Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMON Myriam (en cours de séance), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HURLOT Juliette, LEMARIE Florence suppléante JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LE BLOND Auguste, LANGLOIS Hubert, LE BEL Didier, LE DANOIS Francis, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, PAIN Marie-France suppléante de LECOQ Jacques, LECOURT Marc (en cours de séance), LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre (en cours de séance), LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise (en cours de séance), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard (en cours de séance), LEVAVASSEUR Jocelyne, LINCHENEAU Jean-Marie,

MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MELLET Daniel, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PESNELLE Philippe, PILLET Patrice, , POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, ROUSSEAU François, ROUSSEL Pascal, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THOMINET Odile, TRAVERT Hélène, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Etaient présents non votants : VALENTIN Jean-Louis, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEBARON Bernard, HAMELIN Jacques.

Ont donné procurations

BOURDON Cyril à BARBE Stéphane, CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien, DUCHEMIN Maurice à CROIZER Alain, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien, LE MONNYER Florence à Jean-Marc JOLY, LEBONNOIS Marie-Françoise à Jean-Marc JOLY, MARTIN-MORVAN Véronique à LEFER Denis, ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert

Excusés :

ASSELIN Etienne, BASTIAN Frédéric, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Hervé, GESNOUIN Marie-Claude, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAUNOY Claudie, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LOUISET Michel, MAGHE Jean-Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, PEYPE Gaëlle, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, RODRIGUEZ Fabrice, SARCHET Jean-Baptiste, TISON Franck, VIGNET Hubert.

Délibération n° DEL2020_050

OBJET : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - avenant n° 2

Exposé

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a conclu, à compter du 1^{er} juillet 2018, avec la SEM Cité de la Mer une nouvelle convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Cité de la Mer.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ayant déclaré d'intérêt communautaire, l'équipement qu'est la Cité de la Mer, elle a repris à son compte cette convention de DSP à partir du 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, et à partir de cette date, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du nouveau parcours muséographique du Pavillon des Expositions Permanentes. Ces travaux se sont déroulés d'octobre 2018 au 20 avril 2019, alors qu'initialement prévus jusqu'à la fin mars 2019, privant de ce fait la SEM Cité de la Mer de recettes d'exploitation les deux premières semaines d'avril.

Par ailleurs, les travaux se sont avérés particulièrement complexes avec parfois une mauvaise prise en compte par la maîtrise d'œuvre des contraintes d'exploitation du site. Dès lors la SEM Cité de la Mer a été amenée à réaliser à ses frais quelques aménagements pour faciliter l'appropriation des nouveaux espaces par les visiteurs.

Enfin, si le programme initié par la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2014 prévoyait au titre des lots architecturaux la prise en compte de la problématique de désenfumage des locaux, la réalisation de tests de désenfumage pour confirmer le dispositif a été rendue obligatoire. Ainsi, les cinq tests de feu effectués fin mars 2019 tant au 1^{er} qu'au 2^{ème} étage ont révélé des résultats inefficaces. Dès lors il a été demandé à la collectivité par les services du SDIS, de revoir les dispositifs en vigueur avec la nécessité de devoir passer sur des systèmes mécaniques de désenfumage, l'implantation de trappes supplémentaires et la modification des trappes d'amenée d'air de chaque niveau. Ces travaux indispensables ont donc fait l'objet d'une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre et seront réalisés début 2021. Pour permettre néanmoins l'ouverture au public, le 20 avril 2019 de la Cité de la Mer, la commission de sécurité a demandé que l'exploitant puisse prendre des mesures compensatoires en prévoyant la présence renforcée de personnel de sécurité. Le délégataire SEM Cité de la Mer a pris en charge ces frais.

Ces éléments doivent donc être formalisés par un avenant dont l'objet est de permettre la prise en considération par l'autorité délégante des coûts supportés par le délégataire dans le cadre des travaux du Pavillon des Expositions permanentes, comme le stipule l'article 28 de la convention de DSP.

L'article 24 et l'annexe 8 de la convention de DSP sont en conséquence modifiés et une annexe 8 bis est créée. Le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération détaille les modifications apportées qui apparaissent en surlignage jaune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Cherbourg en Cotentin en date du 27 juin 2018, autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer,

Vu la délibération communautaire DEL2018-086 du 28 juin 2018 déclarant la Cité de la Mer équipement culturel d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire DEL2019-067 du 27 juin 2019 d'approbation de l'avenant 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer,

Le conseil communautaire a délibéré pour :

Pour : 133

Benoit Arrivé, Patrice Pillet, Yveline Druetz, Jacques Coquelin, Geneviève Gosselin-Fleury, Philippe Lamort, Elisabeth Burnouf, Edouard Mabire, Jean-Marie Lincheneau, David Margueritte, Gilbert Lepoittevin, Alain Croizer, Johan Deniaux, Patrick Lerendu, Yves Asseline, Daniel Denis, Daniel Mellet, Henri Destres, Christèle Castelein, Michel Lafosse, Arnaud Catherine, Maurice Duchemin, Agnès Tavard, Claudine Sourisse, Philippe Baudin, Cyril Bourdon, Jean-Pierre Poignant, Pascal Lebruman, Jean-Paul Lemoigne, Dominique Godan, Yves François, Hubert Lefevre, Jean-Marie Mouchel, Jean-Marie Dorey, Héléne Travert, Emile Feully, Gérard Blestel, Gilbert Giot, Jean-Michel Bouillon, Sylvain Vivier, Caroline Mabire, Guy Amiot, Jacky Marie, Jean-Marc Baudry, Joel Jouaux, Stéphane Barbé, Yves Henry, Serge Martin, Daniel Gancel, Laurent Hayé, Jean-François Lamotte, Auguste Le Blond, Thierry Lemonnier, Myriam Hamon, Jacques Capelle, Jacques Viger, Nicolas Poisson, André Groult, Hubert Lemonnier, Philippe Anne, Gilles Schmitt, Sylvie Amiot, Jean-Louis Cauvin, René Hardy, André Amiot, Joël Guilbert, Hervé Fontaine, Jean-Claude Legoupil, Colette Lequertier, Jean Lefauconnier, Nicole Belliot-Delacour, Christine Leonard, Michel Lemaréchal, Christine Poignant, Richard Leterrier, Gérard Parent, Joanna Antoine, Marie-France Pain, Patrice Leroux, Hubert Langlois, Pierre Luce, Florence Lemarié, François Lefauconnier, Dominique Lemenuel, Christian Faudemer, Régine Besuelle, Christian Catherine, Bernard Cauvin, Sébastien Fagnen, Annick Godefroy, Guylaine Godin, Martine Grunewald, Dominique Hebert, Jean-Michel Houllégatte, Jean Lagarde, Sylvie Lainé, Odile Lefaix-Veron, Bertrand Lefranc, Ralph Lejamtel, Frédéric Lequibec, Daniel Lereculey, Pascal Roussel, André Rouxel, Nelly Sebire, Marianne Theveny, Valérie Varenne, Nicolas Vivier, Didier Le Bel, Sébastien Rebours, Véronique Martin-Morvan, Denis Lefer, Anne Madeleine, Jacky Mouchel, Odile Sanson, David Legouet, François Rousseau, Sédrick Gourdin, Olivier De Boursetty, Benoît Fidelin, Jacques Leseigneur, Odile Thominet, Loïc Provaux, Jocelyne Levavasseur, Ghislain Dubois, Juliette Hurlot, Jean-Robert Lamarre, Luc Solier, Françoise Medernach, Bruno Lepley, Philippe Pesnelle, Isabelle Lechevalier, Gilbert Lepetit, Gilbert Doucet

Abstentions : 19

Evelyne Mouchel, Jean-Marie Renard, Jean-René Lechatreux, Jacques Marguerie, Hubert Collas, Jean-Marc Joly, Thérèse Mesnil, Francis Le Danois, Christiane Tincelin, Daniel Bellamy, Nathalie Baldacci, Gilbert Villette, Florence Le Monnyer, Marie-Françoise Lebonnois, Bruno Leger, Sonia Lepoittevin, Francis Botta, Tony Jouanneault, Catherine Bihel

- **Décider** la passation de l'avenant numéro 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer , annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 18/06/2020

ID : 050-200067205-20200619-DEL2020_050-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION

DE LA CITE DE LA MER

Avenant n° 2

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis Valentin, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 11 juin 2020,

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte Locale « La Cité de la Mer », dont le siège est situé Gare Maritime Transatlantique, à Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son président en exercice, Monsieur Bernard Cauvin, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « le Déléataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La ville de Cherbourg en Cotentin a conclu à compter du 1^{er} juillet 2018, avec la SEML « La Cité de la Mer », une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer.

La communauté d'Agglomération du Cotentin ayant déclaré d'intérêt communautaire cet équipement, par délibération DEL2018-086 du 28 juin 2018, à partir du 1^{er} janvier 2019, elle a repris à son compte cette convention.

A ce titre, et à partir de cette date, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du nouveau parcours muséographique du Pavillon des Expositions Permanentes. Ces travaux se sont déroulés d'octobre 2018 au 20 avril 2019, alors qu'initialement prévus jusqu'à la fin mars 2019, privant de ce fait la SEM Cité de la Mer de recettes d'exploitation les deux premières semaines d'avril.

Par ailleurs, les travaux se sont avérés particulièrement complexes avec parfois une mauvaise prise en compte par la maîtrise d'œuvre des contraintes d'exploitation du site. Dès lors la SEM Cité de la Mer a été amenée à réaliser à ses frais quelques aménagements pour faciliter l'appropriation des nouveaux espaces par les visiteurs.

Enfin, si le programme initié par la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2014 prévoyait au titre des lots architecturaux la prise en compte de la problématique de désenfumage des locaux sans préciser la nature ou le type de dispositifs à mettre en œuvre, et que les solutions techniques proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre avaient été validées par le bureau de contrôle et admises dans le cadre du PC délivré en 2016, la réalisation de tests de désenfumage pour confirmer le dispositif a été rendue obligatoire. Ainsi, les cinq tests de feu effectués fin mars 2019 tant au 1^{er} qu'au 2^{ème} étage ont révélé des résultats inefficaces. Dès lors il a été demandé à la collectivité par les services du SDIS, de revoir les dispositifs en vigueur avec la nécessité de devoir passer sur des systèmes mécaniques de désenfumage, l'implantation de trappes supplémentaires et la modification des trappes d'amené d'air de chaque niveau. Ces travaux indispensables ont donc fait l'objet d'une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre et seront réalisés début 2021. Pour permettre néanmoins l'ouverture au public, le 20 avril 2019 de la Cité de la Mer, la commission de sécurité a demandé que l'exploitant puisse prendre des mesures compensatoires en prévoyant la présence renforcée de personnel de sécurité. Le délégataire SEM Cité de la Mer a pris en charge ses frais.

L'objet du présent avenant est par conséquent de permettre la prise en considération par l'autorité délégante des coûts supportés par le délégataire dans le cadre des travaux du Pavillon des Expositions permanentes, comme le stipule l'article 28 de la convention de DSP.

OBJET

L'article 24 est modifié comme ci-dessous :

ARTICLE 24 : Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante

24.1 Détermination du montant de la contribution forfaitaire

En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité délégante pour l'exécution de la Convention (nature du site, obligation de sécurité, contraintes de fonctionnement, obligation de continuité de service public, obligations administratives, politique de développement du territoire), l'Autorité délégante s'engage à verser au Délégitaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes. Cette contribution forfaitaire est fixée pour chaque année de la Convention comme suit et figure en annexe 8.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20200619-DEL2020_050-DE

Communa

Avenant 2 - Convention de DSP

Gestion et Exploitation de la Cité de la Mer
avril 2020

Sauf changement de la réglementation fiscale applicable ou de son interprétation par l'administration fiscale territorialement compétente, le montant de cette compensation doit s'entendre net de toutes taxes.

Ces montants sont déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en Annexe de la Convention et s'entendent en euros valeur Avril 2018.

Si des modifications de services, de structure tarifaire ou si une révision de la convention ont un impact financier sur les résultats d'exploitation de nature à bouleverser l'équilibre financier de la Convention, la contribution forfaitaire définie dans le présent article est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année de la Convention restant à courir. Une nouvelle annexe détaillant l'objet de la révision de la contribution forfaitaire complète alors la Convention.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires.

Le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin</p> <p>Le Président Jean-Louis VALENTIN</p>	<p>Pour le Délégué</p> <p>Le Président Bernard CAUVIN</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20200619-DEL2020_050-DE

Communa

Avenant 2 - Convention de DSP
Gestion et Exploitation de la Cité de la Mer
avril 2020

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION

DE LA CITE DE LA MER

Annexes à la convention

L'annexe 8 est modifiée comme suit et l'annexe 8 bis est créée.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20200619-DEL2020_050-DE

Communa

Avenant 2 - Convention de DSP
Gestion et Exploitation de la Cité de la Mer
avril 2020

ANNEXE 8 - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Budget 2018 voté en CA du 01/01 au 31/12/18 EUR	du 01/01 au 31/12/19 EUR	du 01/01 au 31/12/20 EUR	du 01/01 au 31/12/21 EUR	du 01/01 au 31/12/22 EUR	du 01/01 au 31/12/23 EUR
FREQUENTATION	208 600	260 110	232 264	237 000	242 000	247 000
<i>Billetterie/Boutique</i>	3 019 561	3 975 872	3 593 876	3 889 493	3 965 831	4 271 918
<i>Restauration</i>	36 274	44 784	42 062	43 114	43 717	43 899
<i>Événementiel</i>	620 000	660 000	670 000	690 000	700 000	720 000
Compensation financière délégant	991 475	916 949	1 045 606	916 949	916 949	916 949
<i>Autres Produits</i>	47 760	43 260	22 710	22 683	22 679	22 700
TOTAL PRODUITS	4 715 070	5 640 866	5 374 255	5 562 239	5 649 176	5 975 465
Achats (Boutique+ livrets+guides)	259 811	311 742	289 285	295 184	301 411	307 639
Charges refacturées Événementiel	303 800	329 888	334 887	344 883	349 882	359 878
Charges de fonctionnement	1 385 765	1 377 368	1 342 094	1 344 303	1 399 745	1 376 257
Energie	273 000	295 115	298 376	301 674	305 009	308 383
Communication Marketing/médias	550 000	592 000	530 000	530 000	530 000	600 000
Impôts et taxes	105 531	131 628	135 382	138 545	140 734	142 923
Frais de personnel	1 783 945	1 990 561	2 111 214	2 168 217	2 208 165	2 247 614
Dotations aux amortissements	215 000	252 166	304 736	435 900	537 794	510 671
TOTAL CHARGES	4 876 853	5 280 467	5 345 974	5 558 705	5 772 739	5 853 365
TOTAL DES PRODUITS	4 715 070	5 640 866	5 374 255	5 562 239	5 649 176	5 975 465
TOTAL DES CHARGES	4 876 853	5 280 467	5 345 974	5 558 705	5 772 739	5 853 365
RESULTAT PREVISIONNEL	-161 782	360 398	28 281	3 533	-123 564	122 100

Cumul résultats exploitation 2018-2023

228 966

ANNEXE 8bis – EVOLUTION DE LA COMPENSATION FINANCIERE 2020 DU DELEGANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION DE DSP.

L'autorité délégante prend en compte les opérations listées ci-dessous dont le coût a été supporté par le délégataire indûment en 2019. **La contribution forfaitaire 2020 est majorée en conséquence de 128 657 €** sous réserve de la fourniture par le délégataire des factures correspondantes.

DETAIL DES OPERATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE	COUTS SUPPLEMENTAIRES NON PREVUS	CHARGES INDIUITES PAR LES ALEAS CHANTIER
Armoire à odeur	9 500,00 €	
Tables d'hôtes	17 000,00 €	
Eclairage S18	2 114,00 €	
Caisson de basse S18	1 227,50 €	
Bancs PEP	1 243,00 €	
Remplacement vérin cassé essais désenfumage		1 161,00 €
Nouveau plan d'évacuation		2 242,00 €
Réfection peinture (plafond RO après dépose cloison provisoire)		5 000,00 €
Réfection peinture caillebotis		1 200,00 €
Travaux A103		5 000,00 €
Modif cloison PEP		970,00 €
Recours entreprise MAG Sécurité - Chantier		23 000,00 €
Recours entreprise MAG sécurité - mesures compensatoires		54 000,00 €
Matériel technique supplémentaire		5 000,00 €
	31 084,50 €	97 573,00 €
MONTANT TOTAL		128 657,50 €